

## BIL Pension Vision (Save for Life Pension)

Type d'assurance vie	Contrat d'assurance individuel de type Prévoyance-Vieillesse dont le rendement est lié à des fonds d'investissement en unités de compte.										
Garanties	<p><b>Garanties principales</b></p> <p>⇒ A la date d'échéance du Contrat, l'Assureur rembourse l'épargne accumulée à cette date, sous l'une des formes suivantes, au choix de l'assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un capital unique,</li> <li>• une rente viagère payable mensuellement,</li> <li>• un combiné capital-rente viagère.</li> </ul> <p>En cas d'option pour le versement d'une rente viagère totale ou partielle, celle-ci peut être réversible au profit du conjoint survivant, ce qui signifie qu'en cas de décès de l'assuré en cours d'exécution de la rente, le montant de la rente est reversé à son conjoint tant que celui-ci est en vie.</p> <p>⇒ En cas de décès de l'assuré avant la date d'échéance du Contrat, le Bénéficiaire désigné reçoit le montant de l'épargne accumulée arrêté à la date de notification du décès à la Compagnie.</p> <p><b>Garantie complémentaire optionnelle</b></p> <p>Aucune garantie complémentaire n'est proposée dans le cadre de ce Contrat.</p>										
Public cible	Ce Contrat s'adresse à toute personne qui souhaite épargner en vue de se constituer un capital retraite et/ou protéger sa famille en cas de décès tout en bénéficiant des avantages fiscaux prévus à l'article 111bis LIR.										
Supports d'investissement	<p>Le Preneur d'assurance peut choisir d'investir sa Prime dans un des fonds d'investissement suivant(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BIL PATRIMONIAL HIGH (code ISIN : LU0049912065)</li> <li>• BIL PATRIMONIAL MEDIUM (code ISIN : LU0108482372)</li> <li>• BIL PATRIMONIAL LOW (code ISIN : LU0049911091)</li> <li>• BIL PATRIMONIAL DEFENSIVE (code ISIN : LU0509288378)</li> <li>• BIL PATRIMONIAL BONDS TOTAL RETURN (code ISIN:LU1565451637)</li> <li>• BIL PATRIMONIAL MONEY MARKET (code ISIN LU1565452015)</li> </ul> <p>La liste des fonds, leurs caractéristiques principales ainsi que conditions d'investissement figurent dans les <b>Conditions Spécifiques</b> du Contrat, disponibles sur simple demande auprès de la Compagnie.</p> <p>Conformément à la législation applicable, les plafonds d'investissement en actions doivent à tout moment être respectés en fonction de l'âge du Preneur d'assurance au début de chaque année d'imposition:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Age accompli au début de l'année d'imposition</th> <th>Part globale maximale des actions dans le total des actifs sous-jacents des fonds d'investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 45 ans</td> <td>Pas de limite</td> </tr> <tr> <td>Entre 45 et 49 ans</td> <td>75% de l'épargne accumulée</td> </tr> <tr> <td>Entre 50 et 54 ans</td> <td>50% de l'épargne accumulée</td> </tr> <tr> <td>Plus de 55 ans</td> <td>25% de l'épargne accumulée</td> </tr> </tbody> </table>	Age accompli au début de l'année d'imposition	Part globale maximale des actions dans le total des actifs sous-jacents des fonds d'investissement	Moins de 45 ans	Pas de limite	Entre 45 et 49 ans	75% de l'épargne accumulée	Entre 50 et 54 ans	50% de l'épargne accumulée	Plus de 55 ans	25% de l'épargne accumulée
Age accompli au début de l'année d'imposition	Part globale maximale des actions dans le total des actifs sous-jacents des fonds d'investissement										
Moins de 45 ans	Pas de limite										
Entre 45 et 49 ans	75% de l'épargne accumulée										
Entre 50 et 54 ans	50% de l'épargne accumulée										
Plus de 55 ans	25% de l'épargne accumulée										

Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 01/01/2017.

<b>Rendement</b>	Le rendement et la performance liés à chaque fonds d'investissement dépendent de l'évolution des marchés financiers. Aucune garantie de rendement n'est fournie par AXA Luxembourg Vie. Le risque financier est supporté entièrement par le Preneur d'assurance.																																			
<b>Rendement du passé</b>	<p><b>Performances cumulées des fonds au 31/12/2017</b></p> <table border="1" data-bbox="499 439 1396 1055"> <thead> <tr> <th>Fonds et date de création</th> <th>Sur 1 an</th> <th>Sur 3 ans</th> <th>Sur 5 ans</th> <th>Depuis le lancement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BIL Patrimonial High 11/02/1994</td> <td>5,50%</td> <td>5,27%</td> <td>21,21%</td> <td>69,86%</td> </tr> <tr> <td>BIL Patrimonial Medium 14/04/2000</td> <td>3,24%</td> <td>3,06%</td> <td>15,27%</td> <td>7,89%</td> </tr> <tr> <td>BIL Patrimonial Low 11/02/1994</td> <td>1,56%</td> <td>1,21%</td> <td>9,11%</td> <td>90,90%</td> </tr> <tr> <td>BIL Patrimonial Defensive 24/06/2010</td> <td>-1,25%</td> <td>-2,32%</td> <td>7,15%</td> <td>13,06%</td> </tr> <tr> <td>BIL Patrimonial Bonds Total Return 16/06/2017</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-0,17%</td> </tr> <tr> <td>BIL Patrimonial Money Market Euro 16/06/2017</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-0,42%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Des informations complémentaires sur les rendements et performances passées des fonds d'investissement sont disponibles dans les Documents d'information Clé pour l'investisseur (DICI) relatifs à chaque Fonds.</p> <p><b>Les performances passées ne sont pas une garantie des performances futures.</b></p>	Fonds et date de création	Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Depuis le lancement	BIL Patrimonial High 11/02/1994	5,50%	5,27%	21,21%	69,86%	BIL Patrimonial Medium 14/04/2000	3,24%	3,06%	15,27%	7,89%	BIL Patrimonial Low 11/02/1994	1,56%	1,21%	9,11%	90,90%	BIL Patrimonial Defensive 24/06/2010	-1,25%	-2,32%	7,15%	13,06%	BIL Patrimonial Bonds Total Return 16/06/2017	-	-	-	-0,17%	BIL Patrimonial Money Market Euro 16/06/2017	-	-	-	-0,42%
Fonds et date de création	Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Depuis le lancement																																
BIL Patrimonial High 11/02/1994	5,50%	5,27%	21,21%	69,86%																																
BIL Patrimonial Medium 14/04/2000	3,24%	3,06%	15,27%	7,89%																																
BIL Patrimonial Low 11/02/1994	1,56%	1,21%	9,11%	90,90%																																
BIL Patrimonial Defensive 24/06/2010	-1,25%	-2,32%	7,15%	13,06%																																
BIL Patrimonial Bonds Total Return 16/06/2017	-	-	-	-0,17%																																
BIL Patrimonial Money Market Euro 16/06/2017	-	-	-	-0,42%																																
<b>Valorisation du Contrat et Valeur d'inventaire</b>	<p><b>Valorisation du Contrat</b></p> <p>Le contrat est valorisé chaque jour sur base de la dernière Valeur Nette d'Inventaire connue des fonds d'investissement sélectionnés.</p> <p><b>Valeurs nettes d'inventaire (VNI)</b></p> <p>Les valeurs liquidatives (ou Valeurs Nettes d'Inventaires) des fonds d'investissement sont disponibles sur le site internet de Banque Internationale à Luxembourg S.A (<a href="http://www.bil.com">www.bil.com</a>)</p>																																			
<b>Frais</b>	<p><b>Frais d'entrée</b> : 1,5% de chaque Prime versée</p> <p><b>Frais de gestion</b> : 1,2% par an</p> <p><b>Frais de sortie</b> (en cas de rachat anticipé du Contrat) :</p> <p>Une indemnité de rachat égale à 10% du montant racheté sera prélevée en cas de rachat total intervenant avant les 50 ans révolus du Preneur d'assurance. Cette indemnité sera ensuite diminuée de 1% par an à compter des 50 ans et jusqu'aux 60 ans révolus du Preneur d'assurance.</p> <p>Aucune indemnité ne sera prélevée en cas de rachat intervenant à partir des 60 ans du Preneur d'assurance, ou bien lorsque l'opération de rachat est justifiée par la maladie grave ou une situation d'invalidité du <b>Preneur d'assurance</b>.</p>																																			

Risques	<p>Le contrat Save for Life Pension est composé pour tout ou partie de fonds en unités de compte.</p> <p>Ces fonds en unités de compte investissent dans des actifs de type actions, obligations ou dans des actifs monétaires sur les marchés financiers réglementés.</p> <p>Les fonds en unités de compte offrent un rendement potentiel plus élevé et exposent à un risque de perte d'une partie du capital.</p>
Durée	<p>Le Contrat est souscrit pour une durée minimum de 10 ans et prend fin au plus tôt lorsque le Preneur d'assurance atteint l'âge de 60 ans et au plus tard lorsqu'il atteint l'âge de 75 ans.</p> <p>La date d'Echéance effective est fixée par le Preneur d'assurance au jour de la souscription et est mentionnée aux <b>Conditions particulières</b>.</p> <p>Le Contrat prend fin par anticipation en cas de décès prématuré de l'Assuré, ou bien en cas de demande de rachat total justifié par la situation d'invalidité ou la maladie grave de l'Assuré (cf article 11.2.3 des Conditions d'Assurance)</p>
Prime	<p>Le Preneur d'assurance choisit la périodicité du paiement de la prime : annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.</p> <p>Si le preneur choisit une périodicité qui n'est pas annuelle, il se peut que le plafond maximum déductible ne soit pas atteint la première année de souscription. Il lui suffit dès lors de demander l'optimisation fiscale (première prime correspondant au plafond) qui lui permettra de déduire le maximum dès la première année de souscription conformément à l'Article 111bis LIR.</p> <p>Des versements complémentaires sont possibles à tout moment, dans la limite du plafond annuel de déductibilité fiscale (3.200€ au 1<sup>er</sup> janvier 2017).</p>
Fiscalité (résidents luxembourgeois)	<p>La fiscalité telle que décrite ci-après est sujette à réglementation et est renseignée à titre indicatif. Elle n'est d'application que pour les résidents luxembourgeois. Les non-résidents doivent se référer à la législation de leur état de résidence.</p> <p>Save For Life Pension fait partie des produits dont les primes sont déductibles dans le cadre de l'article 111bis LIR.</p> <p><b>Les primes versées dans le cadre de la garantie principale</b> sont déductibles suivant les dispositions de l'article 111bis LIR dans la limite d'un plafond annuel de 3200 EUR.</p> <p>Quelques règles de déductibilité courantes en la matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La <b>durée de souscription minimale</b> est de <b>10 ans</b>.</li> <li>⇒ Le <b>contribuable</b> doit être le <b>Preneur</b> d'assurance ainsi que l'<b>assuré</b>.</li> <li>⇒ Si les époux imposables collectivement souscrivent chacun un contrat, le <b>montant déductible</b> est calculé <b>individuellement</b> pour chaque époux.</li> <li>⇒ L'<b>âge</b> à la date d'échéance est de minimum <b>60 ans</b> et de maximum <b>75 ans</b>.</li> <li>⇒ La prestation en cas de vie au terme du contrat peut être versée soit sous la forme d'un capital unique, soit sous la forme d'une <b>rente viagère mensuelle</b>, soit encore une combinaison des deux.</li> <li>⇒ Les primes ne sont pas soumises à taxation.</li> <li>⇒ A la date d'échéance du contrat, le remboursement en capital est imposable à la moitié du taux global (art. 99-4 LIR) et la rente viagère est exempte de 50% d'impôt (art. 96 LIR).</li> </ul>

	<p>⇒ En cas de décès d'un Assuré résident au Grand Duché de Luxembourg, la Compagnie doit procéder à certaines déclarations auprès de l'administration de l'Enregistrement avant de pouvoir procéder au paiement des prestations.</p>
<b>Rachat</b>	<p><b>Rachat partiel</b></p> <p>Le rachat partiel n'est pas autorisé.</p> <p><b>Rachat total</b></p> <p>En principe, tout remboursement anticipé du Contrat est exclu.</p> <p>Exceptionnellement, un remboursement pourra être autorisé en cas de maladie grave ou d'invalidité du preneur d'assurance (cf article 11.2.3 des Conditions d'assurance).</p> <p>En dehors de ces deux cas, tout remboursement anticipé qui interviendrait avant les 60 ans du Preneur d'assurance et avant l'écoulement de la période de souscription de 10 ans, entrainera <b>l'imposition de l'intégralité du remboursement à l'impôt sur le revenu selon le tarif normal.</b></p> <p>Indemnité de rachat : voir rubrique frais.</p>
<b>Arbitrages</b>	<p>Le <b>Preneur d'assurance</b> peut à tout moment arbitrer l'épargne investie dans un fonds d'investissement en unités de compte vers un autre fonds dont le pourcentage en actions est moindre et généralement présentant une orientation financière moins risquée. Tout autre arbitrage qui aurait pour conséquence d'augmenter la part de l'épargne investie en actions est exclu.</p> <p>AXA Luxembourg Vie se réserve par ailleurs le droit de procéder aux arbitrages nécessaires aux fins de mettre le Contrat en conformité avec les plafonds d'investissement en actions applicables liés à l'âge du Preneur d'assurance au début de chaque année d'imposition.</p>
<b>Information</b>	<p>Au début de chaque année, AXA Luxembourg Vie adresse au Preneur d'assurance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un certificat d'impôt reprenant le montant total des primes versées au titre de l'année d'imposition écoulée.</li> <li>• Un relevé de situation du Contrat arrêté au 31/12 de chaque année indiquant la valeur de l'épargne accumulée à cette date.</li> </ul>